

HÔTEL DE VILLE

Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles

N° tél. : 01.69.48.93.93

N/Réf. : NDA/ACD/FBT

DECISION N° 2008/79

OBJET : Convention de prestations de service relative à la projection du film « SOURIS CITY » le mercredi 23 avril 2008 conclue avec la société KART'OON.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire, appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres propose une projection cinématographique à destination de ses publics, dans la salle polyvalente du CEC, le mercredi 23 avril 2008 à 10h00 et 14h00,

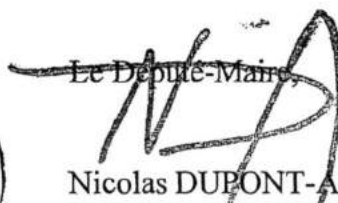
DECIDE

DE conclure et signer une convention de prestations de service avec la Société KART'OON, 105, rue Paul Doumer – 91330 YERRES, représentée par Monsieur Philippe BOLLE, son gérant, pour un montant de 3.150,00 euros H.T., (TVA à 5,5 %) 173,25 euros, soit 3.323,25 euros TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 10 avril 2008




Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

